

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 08 février à 20h00
SALLE DES MARIAGES

PRÉSENTS : S.MOLINIÉ R.PAYAN D. VEILLY C.LAURENT N.ZANDOMENEGHI D.LERT P.GIACOPELLI L.PELEGRI
D.LACORNE.S.VELIA .MP DELPEUCH. J PEYRON

PROCURATIONS :

ICARD S donne procuration à MOLINIÉ S.
P. GOTTI donne procuration à N. ZANDOMENEGHI
AYME F donne procuration à PEYRON j

Excusés : M. NISSET. B MARTINEZ. D LENGLET. M QUÉNEL

PRÉSENTS : 12

PROCURATIONS : 3

VOTANTS : 15

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20 h 00.

A été nommée secrétaire de séance : LAURENT C.

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2024

Résultat du vote :

VOTANTS : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 15

Commentaires

M PEYRON demande si Mme DELPEUCH s'abstient car c'est son premier conseil municipal ?

Mme DELPEUCH a pris connaissance du procès-verbal en amont par mail, elle ne s'abstient pas

DELIBERATION n° 01-2-2024

Démission d'un conseiller municipal

Installation d'un suivant de liste comme conseiller municipal.

Modification du tableau municipal.

Mme le Maire fait part du courrier reçu en mairie le 29 novembre 2023 portant démission de Monsieur BROSSEAU Jean-Pierre sur la liste de la majorité.

Le prochain candidat suivant dans la liste « Tulette, nouvel élan » est Madame DELPEUCH Marie-Pierre, elle remplace Monsieur BROSSEAU Jean-Pierre.

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur BROSSEAU Jean-Pierre par Monsieur le Préfet en date du 20 janvier 2024.

Le 20 janvier 2024 a été installé automatiquement Madame DELPEUCH Marie-Pierre comme conseillère municipale de la majorité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1 modifié, L.2121-4 et R2121-2 modifié ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le courrier Monsieur BROSSEAU Jean-Pierre reçu en date du 29 novembre 2023, portant démission de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée » ;

Considérant, par conséquent, que Madame DELPEUCH Marie-Pierre candidate « éligible » suivante de la liste « Tulette, nouvel élan », est désignée pour remplacer Monsieur BROSSEAU Jean-Pierre au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de cet exposé,

PREND ACTE DE :

- La démission de M BROSSEAU Jean-Pierre en date du 29/11/2023 et de l'installation de Mme DELPEUCH Marie-Pierre dans sa fonction de conseillère municipale,
- La modification du tableau du conseil municipal en conséquence.

DELIBERATION n° 02-2-2024

Suppression d'un poste d'adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1 modifié, L.2121-4 et R2121-2 modifié ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270 ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 89-2020 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction aux élus,

Vu la lettre de démission de M BROSSEAU Jean-Pierre du 29 novembre 2023,

Vu l'acceptation de M BROSSEAU Jean-Pierre par Monsieur le Préfet en date du 20 janvier 2024

Considérant que Monsieur BROSSEAU Jean-Pierre, quatrième adjointe au Maire, a reçu délégation de fonction dans les domaines du marché hebdomadaire et de l'organisation des cérémonies.

Considérant que les missions précédemment exercées par Monsieur BROSSEAU Jean-Pierre seront réattribuées aux adjoints en exercice.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Supprime** le poste de 5ème adjoint au maire.
- **Fixe** le nombre d'adjoint au maire à 4 postes.
- **Actualise** le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°03-2-2024

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU la délibération en date du 11 avril 2023 constituant les commissions municipales, le Conseil Municipal ayant approuvé la création et la composition de 6 commissions municipales ;

Vu la démission de Monsieur BROSSEAU Jean-Pierre ;

Considérant l'installation de Madame DELPEUCH Marie-Pierre en qualité de conseillère municipale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Modifie les commissions municipales comme suit :

- 1) Festivités, Culture, Associations, commerçants, marché hebdomadaire**
Présidente de la commission Sylvie MOLINIÉ
Vice-Président de la commission associations : Renée PAYAN
Vice-Président de la commission marché hebdomadaire : Christine LAURENT
Vice-Président de la commission festivités : Nathalie ZANDOMENEGHI
-Patrick GIACOPELLI
-Dominique LACORNE
-Sylvie ICARD

- 2) Communication**
Présidente de la commission Sylvie MOLINIÉ
Vice-Présidente de la commission Renée PAYAN
-Stéphane VELIA
-Nathalie ZANDOMENEGHI
-Benjamin MARTINEZ
-Dominique LACORNE
-Delphine LENGLET
-Marie-Pierre DELPEUCH

- 3) Finances**
Présidente Sylvie MOLINIÉ
Vice-Présidente : Renée PAYAN
-Daniel VEILLY
-Sylvie ICARD
-François AYME
-Jacques PEYRON

Commentaires

M GIACOPELLI demande si M BROSSEAU était encore Vice-Président du CCAS ?

Mme le Maire répond qu'il n'est plus membre du CCAS depuis longtemps, Mme PAYAN a pris le poste de Vice-Présidente et c'est M VELIA qui le remplacera en tant que membre élu suite à la délibération du 9 mars 2023

DELIBERATION n°04-2-2024

DESIGNATION DE 1 MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMITE DES FETES

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article

L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association pris en date du 05 septembre 2022 et notamment ses articles 5 (composition) et 12 (constitution du bureau) ;

Vu la démission de Jean-Pierre BROSSEAU en date du 29 novembre 2023

Vu l'acceptation de Monsieur le Préfet en date du 20 janvier 2024

Mme le Maire propose de désigner 1 membre de droit du conseil municipal,

Mme le Maire rappelle :

qu'elle est membre d'honneur du Comité des Fêtes

que M. Patrick GIACOPELLI est membre du Comité des Fêtes et Vice-Président du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes

que M. Manu NISSET membre du Comité des Fêtes et Vice-Trésorier du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes

Il est demandé à l'Assemblée qui souhaite devenir membre du Comité des Fêtes ?

Mme LACORNE Dominique se présente en tant que membre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE Mme LACORNE Dominique comme membre au Comité des Fêtes de Tulette

DELIBERATION n° 05-2-2024

DENOMINATION DES VOIES – ADRESSAGE POSTAL

Ajout de la dénomination de la voie privée du lotissement « Le Petit Bizet »

Par délibération du 24 octobre 2011, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux nouvelles rues, voies, places et nouveaux lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu la proposition faite au lotisseur de dénommer la voie privée interne au lotissement « Impasse du Petit Biset » ;

Considérant que pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il est préférable de donner à l'impasse le même nom que celui du lotissement ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE le nom attribué à la voie privée ouverte à la circulation correspondant au lotissement « Le Petit Bizet » : « Impasse du Petit Bizet » (liste en annexe de la présente délibération),
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTE les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Commentaires

Mme LARCORNE précise qu'une dénomination d'un lotissement ne s'inscrit pas au registre national des adresses mais uniquement les dénominations des rues

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION n°6-2-2024

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'ouverture estivale de la piscine municipale du 29 juin au 1^{er} septembre 2024 et donc le recrutement de deux maitres-nageurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer à compter du 29 juin 2024 deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'ETAPS (Éducateur territorial des activités physiques et sportives). Les deux emplois relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 semaines et 3 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 29 juin au 1^{er} septembre 2024 inclus.

Les agents contractuels devront justifier des pièces suivantes :

- fournir une copie du diplôme BEESAN ou BEPJEPS AAN (Brevet d'éducateur sportif des Activités de la Natation) ;
- être à jour des gestes de premiers secours PS1 ;
- fournir un certificat médical d'aptitude du médecin ;
- présenter sa carte professionnelle ;
- fournir son attestation de responsabilité civile professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 381 du grade de recrutement.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

-

Commentaires

M PEYRON ajoute que cette délibération est comme celles des années précédentes

DELIBERATION n° 7-2-2024

GARDERIE SCOLAIRE

Modification du règlement intérieur au 19 février 2024

Madame le Maire informe son Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'actualiser le paragraphe I – Les modalités d'inscription b) Les périodes d'inscriptions du règlement intérieur de la garderie.

En effet, il est nécessaire de modifier le planning de réservation de la garderie du mercredi.

Les repas pour les mercredis sont livrés avec ceux du mardi et à plusieurs reprises nous avons été confrontés à la non prise en compte des ajouts de repas pour ce jour par le prestataire.

Aussi il est proposé de changer le planning de réservation de la garderie du mercredi modifié ainsi :

Les inscriptions aux prestations se font obligatoirement selon le planning suivant sur le Portail Famille :

- Le jeudi 9h29 pour le lundi
- Le vendredi 9h29 pour le mardi et le mercredi
 - Le mardi 9h29 pour le jeudi
 - Le mercredi 9h29 pour le vendredi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention, 14 pour,

- **MODIFIE le règlement intérieur de la garderie à compter du 19 février 2024.**

Commentaire

Mme ZANDOMENEGHI prend la parole, elle explique que cette modification du règlement intérieur est due au manque de repas du mercredi. Les inscriptions se faisant le lundi pour le mercredi et les repas du mercredi étant livrés le mardi, leurs prises en compte n'étaient pas possible. Il est proposé de modifier le nouveau planning des inscriptions au vendredi pour que le prestataire prenne bien en compte le nombre de repas pour le mercredi.

M GIACOPELLI demande si c'était comme ça au départ et ajoute qu'il y a une dégradation du service.

Mme le Maire : c'est une amélioration du service car souvent les enfants étaient sans repas et qu'avec ce nouveau planning cela permettra de pallier à ce manquement.

Mme ZANDOMENEGHI ajoute que pour les parents c'est peut-être difficile de réserver le vendredi pour le mercredi suivant mais que cela garantit un repas pour chaque enfant.

Mme PELEGRIN comprend que la réservation des repas du mardi pour le mercredi est difficile, elle demande s'il est possible d'inscrire son enfant après le vendredi ?

Mme le Maire, oui il sera possible d'inscrire son enfant à la garderie mais sans le repas de compris.

M PEYON demande les obligations du prestataire et pourquoi il va y avoir un changement de prestataire

Mme ZANDOMENEGHI précise qu'il respecte la loi Egalim. Le marché d'appel d'offre de la restauration scolaire prend fin, il était de 3 ans. Fin mars une réunion est prévue avec les communes qui font partie du groupement de commande pour la restauration scolaire.

URBANISME ET TRAVAUX

Délibération n°08-2-2024

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE DRÔME NUMERIQUE POUR UNE AUTORISATION D'ACCÈS LIÉE À L'UTILISATION D'UNE SERVITUDE OU D'UN DROIT DE PASSAGE EXISTANT POUR LE DÉPLOIEMENT D'UN CÂBLE DE FIBRE OPTIQUE – PARCELLE Z166

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1425-1 ;

VU le code des postes et des communications électroniques, et notamment les articles L.45-9 et L.48 ;

VU le code civil, et notamment les articles 625 et suivants ;

Dans le cadre du déploiement de l'infrastructure de fibre optique, le syndicat ADN sollicite l'autorisation de la commune de Tulette pour pénétrer sur son domaine privé, afin de passer un câble de fibre optique en utilisant l'installation existante.

Il est donc proposé de conventionner avec le syndicat ADN sur la parcelle Z 166.

L'autorisation qui sera accordée par la commune confère un droit d'usage au profit du syndicat ADN, tel que défini aux articles 625 et suivants du code civil. L'exécution des travaux sera à la charge et sous la responsabilité exclusive du syndicat ADN.

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le syndicat mixte ADN portant sur une autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique sur la parcelle Z 166 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

Commentaire :

M VEILLY prend la parole explique que ADN peut utiliser des poteaux ENEDIS ou ORANGE existants à condition de ne pas dépasser un certain poids sinon ADN va devoir installer de nouveaux poteaux à côté de ceux déjà existants. L'entreprise va profiter que la route D 94 soit barrée pour passer dans les fourreaux les câbles pour la fibre. Des tranchées vont devoir être faite : chemin des Genêts, une tranchée de 30 m env., chemin du Colombier du croisement (chemin des Genêts) jusqu'au Portalet

Mme le Maire informe que tous les 15 jours elle a une réunion avec AXIONE pour le suivi les travaux, 56 maisons ne pourront pas être raccordées car trop isolées et donc un coût élevé pour la société. Elles seront reliées à la fibre d'ici 2025/2026

M PEYRON demande lesquelles ne seront pas reliées ?

Mme le Maire répond les Casset ; Bomparet, Route de Cairanne, la chapelle du Roure.

M VEILLY ajoute que si des particuliers refusent de signer la convention de passage, le déploiement de la fibre sera stoppé.

Mme le Maire indique être en discussion avec les particuliers (57 blocages de signature de convention).

M VEILLY informe que sur le chemin du Pont neuf deux poteaux ont été posés à gauche du chemin, il a demandé à ceux qu'ils soient déplacés à droite mais cela pose problème à la société car il faudra élaguer. Cela représente un coût pour l'entreprise.

M GIACOPELLI demande si c'est au propriétaire d'élaguer ?

M VEILLY répond que le propriétaire n'est pas dans l'obligation de procéder à l'élagage au moment de la pose mais l'entretien reste à sa charge.

M GIACOPELLI est-ce qu'il y aura d'autres câbles accrochés à la mairie ? pourquoi pas un câble aérien ?

M VEILLY répond que c'est juste un câble accroché au mur. Ça dépend des situations.

Quand ils peuvent ils utilisent les fourreaux d'Orange pour faire passer les câbles.

Decisions

- **1-2024:** demande de subvention -rénovation énergétique de bâtiments communaux – DETR 2024
- **2-2024:** Demande de subvention – mise en séparatif des réseaux d’eaux usées et d’eaux pluviales- secteur Est- DETR 2024

QUESTIONS DIVERSES

La secrétaire de séance
Christine LAURENT



Le Maire
Sylvie MOLINIÉ

